

SOMMAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

a/s

NOMINATION

VU la Constitution de la République du Dahomey ,
VU le Décret N°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les
Attributions des Membres du Gouvernement et les actes
qui l'ont modifié ;
VU le Décret du 2 Mars 1910 portant règlement sur la solde
et les allocations accessoires des fonctionnaires re-
levant du Ministère de la France d'Outre-Mer, ensemble
les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret N°50-I348 du 27 Octobre 1950 portant règle-
ment d'administration publique pour l'application de
la Loi N°46-2294 du 19 Octobre 1946, ensemble les actes
qui l'ont modifié ;
VU l'Ordonnance N°59-244 du 4 Février 1959 portant statut
général des fonctionnaires de l'Etat ;
VU le Décret N°489/PR/CAB. du 16 Novembre 1962 portant
nomination de M. APLOGAN Dominique Secrétaire d'Etat,
chargé des Affaires Africaines et Malgaches ,
VU les Nécessités de Service ,
SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et
des Affaires Sociales ,
Le Conseil des Ministres entendu ;

AMPLIATIONS :

DECRETE

ORIGINAL....I
ORDONNANCE....I
TRESOR.....I
DIRECTION.....3
PR.....I5
COURS SUPREME
SS.NATIO. I
MSPAS..... I
F..... 7
..... I
..... I
INFORMATION I
P.NOVO. I
COTONOU...I
PORTO-NOVO
COTONOU.. I
BUREAU TECH.
BUREAU ADM.
INTERESSE...I
COSSIERES...4
ARCHIVES...IO

ARTICLE 1er.- M. de SOUZA ESTEVE Jean, Médecin Africain
Principal de 4ème échelon, Médecin-Chef de la Circonscription
Médicale et du Service d'Hygiène de PORTO-NOVO, est nommé
Médecin-Chef de la Circonscription Médicale de COTONOU, en
remplacement de M. APLOGAN Dominique, Médecin Africain Prin-
cipal de 4ème échelon, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 22 NOVEMBRE 1962.-

H. MAGA

Par le Président de la République
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,